

Quel genre de rapport ?

Publié le 7 décembre 2021
Abbé Jean-Michel Gleize
11 minutes

L'indéfectibilité de l'Église condamne, aujourd'hui comme hier, tous les rapports du genre de celui remis par Monsieur Sauvé aux évêques de France.

Les miracles de Lourdes sont des faits parfaitement observables aux yeux de la droite raison et de la science médicale . Les premières guérisons ont lieu dès 1858, et pour l'ensemble de cette année 1858, on dénombre une centaine de guérisons inexplicables, enregistrées par le docteur Dozous, d'abord incrédule, mais qui finit par être convaincu lors de la guérison de son patient Louis Bouriette, 54 ans atteint d'une amaurose à l'œil droit. Ce patient est guéri après avoir aspergé son œil avec de l'eau de la Grotte de Lourdes, en mars 1858. Sur cette centaine de guérisons, sept furent reconnues comme des miracles authentiques par l'Église. Pour ce faire, Mgr Laurence, évêque de Tarbes institue une Commission de médecins experts, chargée de rédiger un rapport, puis une Commission canonique qui reprend le rapport de la Commission médicale. Tout cela aboutit le 18 janvier 1862, au mandement épiscopal de Mgr Laurence qui affirme à la fois l'authenticité des apparitions de 1858 et l'origine surnaturelle des sept guérisons.

2. Par la suite, c'est-à-dire à partir de 1866, les cas de guérisons furent signalés par les chapelains de la Grotte dans le bulletin officiel, les *Annales de Notre Dame de Lourdes* et en 1884, le docteur de Saint-Maclou fonde une instance médicale officielle, le *Bureau des constatations* chargé d'examiner ces guérisons déclarées. « Non seulement il ne manifestait aucune espèce de partialité en faveur d'une explication miraculeuse du changement survenu mais au contraire il avait tout l'air d'un homme faisant preuve d'une partialité déterminée pour toute explication qui excluait le miraculeux, si je n'avais pas su que c'était un excellent et pieux catholique » . En 1892, le docteur Boissarie succède au docteur de Saint-Maclou après avoir publié en 1891 la première histoire médicale des guérisons de Lourdes. Le *Bureau des constatations* devient en 1946 le *Bureau médical de Lourdes*. Ce Bureau médical n'est pas une instance médicale catholique mais une instance médicale tout court. Il commence par constater une première fois le cas de guérison. Par la suite le patient est invité à se présenter au moins une autre fois au Bureau Médical et parfois même pendant plusieurs années pour que la guérison puisse être qualifiée de durable et non pas considérée comme une amélioration passagère. Les guérisons qui ne sont pas retenues comme des cas inexplicables par la science médicale sont : celles qui sont réelles et explicables par des facteurs d'ordre naturel ; celles où l'amélioration n'est que fonctionnelle ; les guérisons de nature psychiatrique, où le discernement est très aléatoire. De 1858 à fin 1998, sur 6772 guérisons déclarées, 2000 sont constatées non explicables parle Bureau Médical. En 1947 Mgr Théas crée le *Comité médical national* qui devient en 1954 le *Comité Médical International de Lourdes (CMIL)*. C'est la deuxième instance au-dessus du Bureau Médical pour un deuxième examen des cas. Depuis 1975, est requis de plus, avant l'examen accompli par le CMIL, un rapport de la Commission médicale du diocèse d'origine de la personne guérie.

3. L'examen de toutes ces instances, ainsi que les rapports qui en sont le fruit, se justifient aux yeux de la droite raison, car le miracle est un fait constatable par la science. Il s'agit en effet d'un résultat bien visible, produit par Dieu seul en dehors du mode de production de la nature créée. Le concile Vatican I l'affirme, dans la constitution *Dei Filius* : « Pour que l'hommage de notre foi soit conforme à la raison (Rom XII, 1) Dieu a voulu que les secours intérieurs du Saint-Esprit soient accompagnés de preuves extérieures de sa Révélation, à savoir des faits divins, et surtout les miracles et les prophéties qui, en montrant de manière impressionnante la toute-puissance de Dieu et sa science sans

borne, sont des signes très certains de la Révélation divine, adaptés à l'intelligence de tous » . Et le *Serment antimoderniste* du Pape saint Pie X le redit avec une insistance marquée : « J'admets et je reconnais les preuves extérieures de la Révélation, c'est-à-dire les faits divins, particulièrement les miracles et les prophéties comme des signes très certains de l'origine divine de la religion chrétienne et je tiens qu'ils sont tout à fait adaptés à l'intelligence de tous les temps et de tous les hommes, même ceux d'aujourd'hui » . Le miracle doit jouer le rôle d'un motif de crédibilité, et pour ce faire, il est nécessaire qu'il soit constatable, comme tel, par la droite raison, laissée à ses propres lumières – comme tel, c'est-à-dire comme un fait d'ordre naturel (par exemple une guérison), dont la production apparaît inexplicable par le moyen d'aucune cause de ce même ordre naturel. Le miracle se définit en effet comme un résultat qui est surnaturel, non en lui-même, dans son essence, mais précisément parce qu'il dépasse les capacités de production et les exigences de la nature créée, alors qu'il ne dépasse pas ses capacités de connaissance . Par conséquent, la droite raison doit être en mesure de vérifier par ses seules lumières qu'une guérison est inexplicable aux yeux de la science médicale. Le rapport qui constate le caractère inexplicable de ce genre de guérisons se doit alors d'être celui d'une instance proprement médicale, c'est-à-dire un rapport dressé en vertu de critères exclusivement scientifiques. Voilà pourquoi aussi bien le Bureau Médical des Constatations que le Comité Médical International de Lourdes sont des organismes essentiellement aconfessionnels. Cette aconfessionnalité est déjà suffisante, puisque les lumières de la foi ou l'influence de la religion n'ont de soi rien à faire dans le discernement. Et cette aconfessionnalité est de surcroît nécessaire, car elle donne en l'occurrence une garantie d'authenticité et d'impartialité, puisque le verdict n'en apparaît que mieux comme celui de la science pourvue de toutes ses ressources.

4. Il en va tout autrement de la sainte Église de Dieu, de l'Église catholique. A l'instar du Christ, celle-ci n'est pas seulement humaine. Elle est divine et humaine. Et lorsque nous disons qu'elle est aussi bien divine qu'humaine, nous voulons dire qu'elle est essentiellement et intrinsèquement divine, dans son être institutionnel et dans sa nature de société – de la même manière que Jésus Christ est essentiellement et intrinsèquement Dieu, dans son être et sa nature mêmes. Comme le Christ, l'Église possède une dualité de natures, divine et humaine, dans l'unité d'une même personnalité divine – personnalité au sens propre d'une personne et d'un être physique chez le Christ, personnalité au sens impropre d'une personne et d'un être moral chez l'Église. L'Église, pour reprendre les expressions précises dont usent les théologiens, est une réalité surnaturelle quant à la substance, et pas seulement quant au mode . Autrement dit, l'Église n'est pas seulement surnaturelle comme peut l'être un miracle, c'est-à-dire comme une guérison bien observable, quoique produite en dehors des capacités de la nature créée ; l'Église est aussi et surtout surnaturelle comme le sont la grâce et les mystères de foi, c'est-à-dire comme des réalités qui dépassent non seulement les capacités de production de la nature créée mais encore ses capacités de connaissance. L'Église est certes en partie reconnaissable aux yeux de la seule raison, dans ce qu'il y a d'humain en elle et du point de vue où elle se définit comme une société visible. Mais l'Église n'est pas totalement reconnaissable aux yeux de la seule raison, car elle ne l'est pas dans ce qu'il y a de divin en elle et du point de vue où elle se définit comme une société qui n'est pas comme les autres, comme une société d'ordre proprement surnaturel, comme le Corps mystique du Christ, ou, ainsi qu'aimait à le dire le regretté Père Calmel, comme le Royaume de la grâce. Voilà pourquoi un rapport du genre de celui remis par Monsieur Sauvé aux évêques de France, rapport qui se veut élaboré à partir des seules lumières de la raison naturelle, et qui émane en conséquence d'une Commission aconfessionnelle, est littéralement sans objet et sans aucune valeur démonstrative. Comment en effet avoir la prétention de constater le caractère « systémique » des crimes reprochés à certains membres de la hiérarchie cléricale ou la « défaillance institutionnelle » de la société ecclésiastique, dès lors que l'on se ferme délibérément les yeux sur la nature profonde de l'Église, en faisant abstraction des lumières de la foi, les seules qui peuvent donner à la raison l'intelligence suffisante de ce grand mystère du Royaume de la grâce ?

5. Un rapport de ce genre n'est pas seulement voué d'avance à l'échec – c'est-à-dire à l'erreur. Il est inexcusable. Car si la raison laissée à ses seules lumières ne peut avoir idée de la nature profonde de

l'Église, elle reste capable de se rendre compte qu'il y a là un mystère qui la dépasse – et qui appelle la soumission de la foi. En effet, dit le concile Vatican I, « l'Église [...] est **par elle-même** un grand et perpétuel motif de crédibilité et un témoignage irréfutable de sa mission divine . Et elle l'est grâce à ces faits parfaitement constatables par la droite raison que sont les miracles, « car c'est à l'Église catholique seule », dit encore Vatican I, « que se réfèrent tous ces signes si nombreux et si admirables disposés par Dieu pour faire apparaître avec évidence la crédibilité de la foi chrétienne ». Elle l'est plus encore et surtout par elle-même « à cause de son admirable propagation, de son éminente sainteté et de son inépuisable fécondité en tout bien, à cause aussi de son unité catholique et de son invincible fermeté », autrement dit à cause de ses notes, qui sont les quatre composantes de ce grand miracle moral qu'est la vie même de l'Église, vie profonde qui demeure inaltérable par-delà tous les péchés, même les plus redoutables, de ses membres. L'Église est ainsi, dit pour finir Vatican I, « comme un étendard levé parmi les nations », selon la prophétie d'Isaïe, chapitre XI, verset 12. Elle l'est, alors même que la corruption du péché qui atteint ses membres semblerait lui retirer toute crédibilité. « Seul un miracle de la puissance divine », dit le Pape saint Pie X, « peut faire que, malgré l'invasion de la corruption et les fréquentes défections de ses membres, l'Église, Corps mystique du Christ, puisse se maintenir indéfectible dans la sainteté de sa doctrine, de ses lois et de sa fin, tirer des mêmes causes des effets également fructueux, recueillir de la foi et de la justice d'un grand nombre de ses fils des fruits très abondants de salut ».

6. C'est ce grand miracle de l'indéfectibilité de l'Église qui condamne, aujourd'hui comme hier, tous les rapports du genre où a cru pouvoir se commettre un Jean-Marc Sauvé, au bénéfice des évêques de France. Voilà pourquoi ni l'aveugle ni ceux qu'il conduit ne sauraient être totalement excusés d'avoir manqué à la lumière.

Source : [Courrier de Rome n° 647](#)

Notes de bas de page

1. Léonard-Marie Cros : *Lourdes, 1858. Témoins de l'événement*, Paris Lethielleux, 1957 ; René Laurentin-Bernard Billet : *Lourdes. Documents authentiques*, 7 vol. Lethielleux, 1957 (témoignages de 1878) ; Quatre thèses de médecine et études médicales ont été consacrées à ces phénomènes, dont celle qui étudie la guérison miraculeuse authentifiée en 1999 : Marianne Sirop, *Guérison inexplicable à Lourdes. Un cas diagnostiqué : sclérose en plaques*. Analyse des facteurs de la guérison. Thèse soutenue le 17 octobre 1994 à la Faculté de médecine de Lyon-Sud (Université Claude Bernard-Lyon I). 188 pages dactylographiées.[↵]
2. Richard Clarke, sj, *Lourdes et ses miracles*, 1892. Le père Clarke est un témoin privilégié puisqu'il a séjourné auprès du docteur de Saint-Maclou en 1887.[↵]
3. DS 3009.[↵]
4. DS 3539.[↵]
5. Cf. Réginald Garrigou-Lagrange, *De Revelatione*, t. I, 3 édition, 1929, p. 202-203[↵]
6. Garrigou, *ibidem*.[↵]
7. DS 3013.[↵]
8. Saint Pie X, Encyclique *Edita saepe* du 26 mai 1910, dans AAS, t. II (1910), p. 361. Traduction française dans Les Enseignements Pontificaux de Solesmes, *L'Église*, t. 1, n° 726.[↵]